



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil vingt et un, le dix mars**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel DOUSSAT**.

Étaient présents : M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Marilyn AUGERY, M. Pierre BELARD, Mme Nadine ABENIA, M. Marc DEJEAN, Mme Claudine BERNARD, M. Christophe AVENARD, Mme Sabine BERGÉ, M. Georges RABAUD, Mme Pauline BOURGADE, M. Olivier CRISTOFOL, Mme Martine GIROTTO, M. Frédéric RAGNÉ, Mme Valérie ESPY, M. Nicolas BERGÉ, M. Emmanuel MARTINEZ, Mme Marion ZIMBLER, M. Guy DECOUPIGNY.

Étaient absents excusés : Mme Rolande LESTRADE, Mme Elise PIC, Mme Catherine ZELMATI, M. Daniel DEDIEU.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Rolande LESTRADE en faveur de M. Christophe AVENARD, Mme Elise PIC en faveur de Mme Pauline BOURGADE, Mme Catherine ZELMATI en faveur de Mme Valérie ESPY, M. Daniel DEDIEU en faveur de M. Marc DEJEAN.

Secrétaire : Mme Pauline BOURGADE.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par Mr le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-005 : Création d'un poste de technicien territorial.

Sous la responsabilité du DGS et en lien direct avec les élus, notamment l'Adjoint au Maire délégué aux travaux, l'agent placé sur le poste de Responsable des Services Techniques dirige, coordonne et anime l'ensemble des services techniques.

A ce titre, il assure le pilotage des projets techniques de la collectivité en lien avec l'élu et le DGS, en étant force de propositions et de conseils.

Il prépare, suit et coordonne les travaux de la commune.

Il s'assure du suivi de la maintenance et de l'entretien des bâtiments communaux et des voiries.

Il est l'interlocuteur privilégié des prestataires et des bureaux d'études pour le suivi des projets techniques.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve la création d'un poste de technicien territorial.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-006 : Actualisation du tableau des effectifs au 1° janvier 2021.

Le rapporteur expose à l'assemblée que pour le bon fonctionnement des services municipaux et le déroulement de carrière des agents de la commune, il convient de maintenir le tableau des effectifs municipaux.

Aucun poste n'a été créé ni supprimé au 01.01.2021.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve le tableau des effectifs au 1° janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-007 : Modification de la délibération du 17.10.2018 sur la mise en place et l'indemnisation des astreintes.

Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, dans l'attente de l'avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU la saisine du comité technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte *d'exploitation*.

Afin d'être en mesure d'intervenir en cas: d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.) / dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...)

Ces astreintes seront organisées : *sur la semaine complète et toute l'année.*

- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
Emplois relevant de la filière technique : *Le chef du service voirie et espace vert et le responsable des services techniques et le garde champêtre.*

- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit : repos compensateur.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique se verront octroyer un repos compensateur.

ET

En cas d'intervention, les agents ne relevant pas de la filière technique se verront octroyer un repos compensateur.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- adopte les périodes d'astreinte d'exploitation,

- fixe les emplois concernés comme indiqués ci-dessus.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°MA-DEL-2018-053 du 17.10.2018.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION MA-DEL-2021-008 : Réouverture des gravières GAÏA sur le site de Varilhes, demande d'avis des communes limitrophes.

La Société GAÏA, lieu-dit devant Larlenque, 09700 SAVERDUN, a déposé en Préfecture une demande d'autorisation environnementale pour la réouverture et l'extension d'une installation de stockage de déchets d'amiante lié sur la commune de Varilhes, au lieu-dit Los Plantos pour une durée de 20 ans.

Les parcelles concernées sont situées dans l'enceinte de la gravière exploitée par la société GAÏA.

La demande d'autorisation est soumise à enquête publique du 1° mars au 31 mars 2021.

Le périmètre de l'enquête est étendu à un rayon de 3 km autour de la carrière englobant les communes de Bénagues, Coussa, Dalou, La Tour du Criou, Pamiers, Rieux de Pelleport, St Félix de Rieutord, St Jean du Falga, Varilhes et Verniolle.

Le dossier et le registre d'enquête sont disponibles à l'accueil de la Mairie de Varilhes aux horaires d'ouverture habituelle et à la Préfecture sur place (description du projet sur le site de la préfecture <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/enquetes-publiques/ICPE-INSTALLATIONS-CLASSEES-POUR-LA-PROTECTION-DE-L'ENVIRONNEMENT>). Un commissaire enquêteur a été désigné et siègera à la Mairie de Varilhes.

M. le Maire invite l'assemblée de formuler un avis sur ce projet.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- donne un avis défavorable à la demande d'autorisation déposée par la Société GAÏA pour la réouverture et l'extension d'une installation de stockage de déchets d'amiante, commune de Varilhes, pour une durée de 20 ans.

Adopté à la majorité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-009 : Approbation de la convention de Fonds de Concours avec la CCPAP.

Dans le cadre des programmes de grosses réparations de voirie, les communes membres ont la possibilité de compléter l'enveloppe de travaux communautaires sous la forme de fonds de concours communaux, dans les limites et les conditions imposées par la réglementation. Le principe de ces fonds de concours a été approuvé par délibérations successives du conseil communautaire, à l'occasion de l'approbation des programmes et des plans de financement.

Toutefois, la détermination des fonds de concours définitifs et la rédaction des conventions de financement correspondantes ne sont possibles qu'à l'issue des paiements des travaux et de la notification des subventions obtenues.

Le montant des travaux réalisés pour la commune de ST JEAN DU FALGA, chemin de la zone artisanale, s'est élevé à 59 634,62 €.

Le montant du Fonds de concours à verser à la CCPAP est : 17 365,23 €.

Vu l'article L.5214-16 - V du code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations n°2017-DL-037 du 21 janvier et n°2018-DL-040 du 24 mars 2018 ;
Vu les situations définitives de travaux ;
Vu les subventions notifiées au titre des programmes de grosses réparations de voirie ;
Vu le détail des sommes dues annexé aux présentes,
Vu les projets de convention définitive de financement,

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE les conventions définitives de financement de travaux de voirie jointes en annexe, prévoyant la participation des communes concernées au financement de travaux de grosses réparations de voirie sous la forme de fonds de concours,

Article 2 : FIXE les montants définitifs des fonds de concours communaux comme suit : 17 365,23 €,

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement des présentes décisions.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-010 : Approbation de la convention d'adhésion au service mutualisé de délégué à la protection des données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne "RGPD", proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège (dit le "CDG 09").

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 09 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 09 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 09 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose à l'assemblée :

- * d'adhérer au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 09,
- * de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- * de désigner le CDG 09 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

DECIDE :

- * d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le CDG 09,
- * d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- * d'autoriser le Maire à désigner le CDG 09, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-011 : Demande de subvention au titre des amendes de police.

Opération : Sécurisation de carrefour s/chaussée départementale :

- * RD 11 B - Avenue de Bénagues / rue Bordenave
- * RD 11 B - Avenue de Bénagues / rue Vital Chausson
- * RD 11 - Rue Jules Guesde / rue Gaston de Foix.

Coût du projet : 243 414,35 €

Aides sollicitées :

- * Etat : 73 024,35
- * Département FDAL : 73 024,35
- * Autofinancement : 97 365,80

Etat - Amendes de police	30%	73 024,35
Département (FDAL)	30%	73 024,35
Autofinancement	40%	97 365,80
	100%	243 414 ,50

Il convient de délibérer pour solliciter les subventions ci-dessus et autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

DECIDE :

- * de solliciter les subventions ci-dessus,
- * d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-012 : Demande de subvention au FDAL

Opération : Sécurisation de carrefour s/chaussée départementale :

- * RD 11 B - Avenue de Bénagues / rue Bordenave
- * RD 11 B - Avenue de Bénagues / rue Vital Chausson
- * RD 11 - Rue Jules Guesde / rue Gaston de Foix.

Coût du projet : 243 414,35 €

Aides sollicitées :

- * Etat : 73 024,35
- * Département FDAL : 73 024,35
- * Autofinancement : 97 365,80

Etat - Amendes de police	30%	73 024,35
Département (FDAL)	30%	73 024,35
Autofinancement	40%	97 365,80
	100%	243 414 ,50

Il convient de délibérer pour solliciter les subventions ci-dessus et autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

DECIDE :

* de solliciter les subventions ci-dessus,

* d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Informations diverses :

*** Mise en place des lignes directrices (LDG) :**

M. Marc DEJEAN informe qu'il est obligatoire d'établir un document de référence pour tous les agents de la collectivité concernant la gestion de leur carrière et concernant l'égalité homme femme au sein de la collectivité. De plus, il informe que c'est à M. le Maire qu'il revient d'établir les LDG et de les faire appliquer.

Concernant les dossiers de promotion interne, il n'y aura plus de CAP. Le président du CDG sera chargé de traiter les dossiers au préalable étudiés par le CT. Marc DEJEAN informe que les documents produits seront opposables et pourront faire l'objet de recours auprès du Tribunal administratif.

*** Vente du presbytère :**

Tour de table :

Henri BENABENT aurait préféré que ce projet de délibération soit communiqué avant. Il évoque la possibilité de rénover et de louer le bâtiment. Le prix du loyer permettrait de payer les travaux (possibilité de louer à des stagiaires de médecin).

Pour Marion ZIMBLER, le presbytère fait partie du patrimoine de la commune. Elle ne souhaite donc pas qu'il soit vendu. Idem pour Frédéric RAGNE, Guy DECOUPIGNY, Pierre BELARD.

Marc DEJEAN souhaite qu'il puisse être vendu. Il expose le fait qu'il devient difficile de gérer autant de logements sur la commune.

Idem pour Nadine ABENIA, Martine GIROTTO, Georges RABAUD, Valérie ESPY, Emmanuel MARTINEZ.

Pour Christophe AVENARD, "la ville n'est pas promoteur". Il souhaite qu'il puisse être vendu.

Claudine BERNARD et Pauline BOURGADE n'émettent pas d'avis.

Sabine BERGE et Marilyne AUGERY ont un avis partagé.

Pour M. le Maire, il serait difficile de faire un emprunt.

Pour Marc DEJEAN, il n'y aurait pas de subvention possible.

Henri BENABENT informe que deux études sont en cours.

Contre : 6
Abstentions : 5
Pour : 12

*** Vente des bâtiments occupés par l'ADAPEI :**

Demande générale de report de vote afin d'avoir plus d'informations.

* Frédéric RAGNE demande quels sont les critères des médecins de la commune pour choisir les administrés de St Jean du Falga qu'ils auront en tant que patients.
Christophe AVENARD informe qu'une réponse pourra être donnée à partir du mois d'avril.